

# 6- Education

Handicap et citoyenneté – Anne Revillard

# Objectifs de la séance

- Contexte: l'enjeu de l'éducation
- Affinité entre modèles du handicap et modèles éducatifs
- Repères conceptuels: notions d'éducation spécialisée/intégration scolaire/inclusion scolaire ou éducation inclusive
- Historique des politiques éducatives et dispositifs de scolarisation des enfants handicapés en France
- Le handicap dans l'enseignement supérieur

# Contexte

Rôle croissant de l'École au fil du XXème siècle:

- Dans la socialisation des individus (→ rôle d'intégration sociale)
- Dans la définition de leurs destinées sociales → à la fois potentiel de mobilité et outil de reproduction (Bourdieu)

En sociologie, les inégalités scolaires ont été à ce jour essentiellement étudiées en termes de classe/genre/inégalités ethnoraciales; peu selon le handicap.

# Contexte

Quelles inégalités scolaires en lien avec le handicap?

- Accès à l'éducation (diapo suivante)
- Existence séparée ou intégrée
- Quelle réussite scolaire?

# Handicap et inégalités d'accès à l'éducation dans le monde

Travail sur le document 6.1: tableau extrait du Rapport mondial sur le handicap de l'OMS (2011), sur le niveau d'instruction des répondants handicapés et non handicapés dans le cadre de l'enquête sur la santé dans le monde.

Quelles différences notez-vous?

- Selon le niveau de développement (pays à faible revenu vs pays à revenu élevé)
- Selon le sexe
- Selon la génération (ici reflétée par l'âge des répondants)

# Affinité entre modèles du handicap et modèles de scolarisation

- Débat central = éducation spécialisée ou inclusive
- Affinité entre modèles du handicap et modèles de scolarisation (Peters, 2007)
  - Modèle médical → l'enfant handicapé ne peut pas s'adapter à l'école ordinaire → éducation spécialisée
  - Modèle social → l'école ordinaire doit s'adapter à l'enfant handicapé → éducation inclusive

# L'idéal de l'éducation inclusive dans les textes internationaux

- La Déclaration de Salamanque, 1994 (document 6.2)
  - Conférence mondiale de l'UNESCO sur les besoins éducatifs particuliers
  - Réunit 92 gouvernements et 25 organisations internationales
- Article 24 de la CDPH (ONU, 2006) sur l'éducation

# L'idéal de l'éducation inclusive dans les textes internationaux

Lecture d'extraits de la Déclaration de Salamanque, 1994  
(document 6.2)

- En quoi retrouve-t-on dans ces extraits l'idée d'éducation inclusive?
- Quelles sont les vertus attribuées à ce format éducatif?
- Cette approche, telle que défendue ici, exclut-elle la possibilité de l'éducation spécialisée?



# La Déclaration de Salamanque, 1994

Extraits:

« Nous sommes convaincus et nous proclamons que:

- L'éducation est un droit fondamental de chaque enfant qui doit avoir la possibilité d'acquérir et de conserver un niveau de connaissances acceptable,
- chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des besoins d'apprentissage qui lui sont propres,
- les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins,
- les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent pouvoir accéder aux écoles ordinaires, qui doivent les intégrer dans un système pédagogique centré sur l'enfant, capable de répondre à ces besoins,

# La Déclaration de Salamanque, 1994

- « les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ; en outre, elles assurent efficacement l'éducation de la majorité des enfants et accroissent le rendement et, en fin de compte, la rentabilité du système éducatif tout entier ».

[...] « Le placement des enfants dans des écoles spéciales - ou dans des classes ou sections spéciales au sein de l'école, de manière permanente - devrait être l'exception et n'être recommandé que dans les rares cas où il est manifeste que l'éducation dans les classes ordinaires ne peut répondre aux besoins éducatifs ou sociaux de l'enfant, ou que son bien-être ou celui de ses camarades l'exige. »

# Article 24 de la CDPH (2006) sur l'éducation

1. Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation qui visent :

- Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
- L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

# Article 24 de la CDPH (2006) sur l'éducation

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;

# Article 24 de la CDPH (2006) sur l'éducation

- Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

# Article 24 de la CDPH (2006) sur l'éducation

3. Les États Parties donnent aux personnes handicapées la possibilité d'acquérir les compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté. À cette fin, les États Parties prennent des mesures appropriées, notamment : Facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat;

- Facilitent l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes;
- Veillent à ce que les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants – reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, et ce, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la sociabilisation.

# Article 24 de la CDPH (2006) sur l'éducation

4. Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. Cette formation comprend la sensibilisation aux handicaps et l'utilisation des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative et des techniques et matériels pédagogiques adaptés aux personnes handicapées.

5. Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. À cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées.

# Bilan: éducation spécialisée et éducation inclusive, deux idéaux-types

	<b>Education spécialisée</b>	<b>Education inclusive</b>
Modèle du handicap	Médical	Social
Lieu de scolarisation pour les enfants handicapés	Etablissements spécialisés (souvent par type de déficience)	Etablissements ordinaires
Modification du cadre et des formats de l'éducation ordinaire	Non	Oui
Aménagements individuels	Oui si nécessaire	Oui si nécessaire



# Quelles politiques éducatives en France?

- Les Lumières et l'idée « d'éducabilité » des sourds et aveugles
  - Institut des Sourds-Muets créé par l'Abbé de l'Epée en 1760
  - « Ecole gratuite des Aveugles-nés » créée par Valentin Haüy en 1785
  - Une éducation dispensée selon le régime de la « faveur » plutôt que du droit (Buton, 2009)
- L'essor de « l'éducation spécialisée » visant « l'enfance inadaptée », à partir du début du XXème siècle
  - Création en 1909 des « classes de perfectionnement » (Muel, 1979)
  - Essor du secteur « médico-social » → une logique de séparation (Chauvière, 2009)

# Quelles politiques éducatives en France?

A partir de 1975 (lois de 1975 puis 2005), promotion de l'objectif d'intégration scolaire :

- Sans remise en cause de l'éducation spécialisée (secteur médico-social)
- Intégration scolaire  $\neq$  éducation inclusive:
  - Critère de mesure = le lieu de scolarisation
  - Adaptation de l'individu (si nécessaire avec aménagements) et non du cadre scolaire
- Une catégorie plurielle : notions d'intégration « individuelle » et « collective »
  - Intégration individuelle: dans une classe ordinaire
  - Intégration collective: dans une CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) ou ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) au sein d'un établissement ordinaire

# Quelles politiques éducatives en France?

## **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975**

- Pose le principe d'une « obligation éducative » pour tous les enfants et adolescents handicapés.
- Cette éducation est « soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux par la commission [de l'éducation spéciale] » (CDES)
- L'exposé des motifs de la loi affirme « le droit de l'enfant handicapé à une éducation spéciale »
- Amorce de promotion de l'intégration scolaire, sans remise en cause de l'éducation spéciale
- Effets limités : 8.1% des élèves handicapés en 1989-90 sont en intégration individuelle (Ravaud, 1995, p. 89)

# Quelles politiques éducatives en France?

Montée en puissance de la dynamique d'intégration dans les années 1990

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
  - Reconnaît l'intégration scolaire comme priorité nationale;
  - Organise une participation du secteur médico-social à la mise en œuvre de cette orientation: création des SESSAD (services d'éducation et de soins spécialisés à domicile)
- Mobilisations de parents en faveur de l'intégration
- Recrutement des premiers auxiliaires d'intégration scolaire (actuellement « Auxiliaires de vie scolaire » (AVS)) à partir des années 1980 → « emplois jeunes » à partir de 1997 → accompagnement à l'intégration

# Quelles politiques éducatives en France?

## **La loi du 11 février 2005**

- Promotion de la scolarisation en milieu ordinaire
- Notion « d'établissement de référence » en milieu ordinaire, qui n'empêche pas une scolarisation en établissement spécialisé
- Modalités de scolarisation définies dans un Plan personnalisé de scolarisation (PPS) qui précise le type d'établissement et les aménagements nécessaires (ex. matériel, emploi du temps, AVS)

# La scolarisation des enfants handicapés dans la France contemporaine

Travail sur le document 6.3 (tableau tiré de Le Laidier et Prouchandy, 2012)

- Notez l'évolution des chiffres bruts de la scolarisation en milieu ordinaire et en établissements spécialisés
- Comment s'explique l'augmentation de la part de la scolarité en milieu ordinaire (dernière ligne)? NB : plusieurs hypothèses sont possibles

# Education inclusive vs éducation spécialisée: des modèles aux expériences des élèves

Travail sur un récit de parcours scolaire : document 6.4

- Listez les différents modes de scolarisation dont Chloé Lamarche a fait l'expérience
- A quelles difficultés s'est-elle heurtée dans les situations d'intégration scolaire?
- Qu'est-ce qui l'a aidée dans ces situations?

# Education inclusive vs éducation spécialisée: des modèles aux expériences des élèves

En France comme dans d'autres pays, le choix réel auquel les élèves sont confrontés (lorsque choix il y a) n'est pas entre éducation spécialisée et éducation inclusive, mais entre éducation spécialisée et intégration scolaire avec des niveaux très variables d'aménagements et d'inclusion

→ Plusieurs enfants et parents préfèrent l'option de l'éducation spécialisée : moindre risque de harcèlement, meilleurs soutien et aménagements, des enseignant.e.s plus au fait des besoins et des façons d'y répondre, meilleur taux d'encadrement... (Barnes & Mercer, p.105-108; Shah, 2007)

Vs d'autres sont très attachés au principe d'intégration scolaire (cf récit de vie de Sara Lane étudiée en devoir n°1, Engel & Munger, 2017)



# La scolarisation des enfants handicapés dans la France contemporaine

Travail sur le document 6.5 (tableaux tirés de Le Laidier et Prouchandy, 2012)

- Que nous apprennent les tableaux 3 et 4 sur le mode de scolarisation et la progression scolaire selon le type de trouble?
- En quoi la classe sociale affecte-t-elle le mode de scolarisation et la progression scolaire des enfants handicapés (tableau 5)?

# Et dans le supérieur?

- La loi du 11 février 2005 oblige les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place les aménagements nécessaires pour l'accueil des étudiants handicapés (article 20)
- La charte Université/Handicap signée en 2007 par le MESR et la CPU demande aux établissements de créer des structures dédiées à l'accueil des étudiants handicapés
- Une politique moins structurée et financée
- Une réalité moins connue
- ...Mais un enjeu essentiel (cf intervention du pôle handicap)

# Orientations bibliographiques (1/2)

Barnes, C., & Mercer, G. (2010). *Exploring disability*. Cambridge: Polity Press.

BUTON F., 2009, *L'administration des faveurs: L'État, les sourds et les aveugles (1789-1885)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

CHAUVIÈRE M., 2009, *Enfance inadaptée. L'héritage de Vichy*, Paris, L'Harmattan.

de Léséleuc, Eric and Yves Boisvert. 2017. "Le Handicap À L'université : Institutionnalisation, Dilemmes et Enjeux. Vers Une Recherche Franco-Québécoise (Dossier)." *Nouvelle Revue de L'adaptation et de La Scolarisation* (77).

Dupont H., 2016, *Ni fou, ni gogol ! Orientation et vie en ITEP*, Grenoble, PUG/Coll. Handicap vieillissement société.

Ebersold S., 2017, *Éducation inclusive : privilège ou droit ? Accessibilité et transition juvénile*, Grenoble, PUG/Coll. Handicap vieillissement société.

Engel, David M. and Frank W. Munger. 2017. *Le Droit À L'inclusion. Droit et Identité Dans Les Récits de Vie Des Personnes Handicapées Aux Etats-Unis*. Paris: Editions de l'EHESS/En temps et lieux.

LAIPIER S. LE, PROUCHANDY P., 2012, « La scolarisation des jeunes handicapés », *Note d'information (DEPP)*, 12.10.

LAIPIER S. LE, PROUCHANDY P., 2016, « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », *Note d'information (DEPP)*, 26.

MAZERAU P., 2015, « Inclusion scolaire et action publique, entre contradictions et inachèvement », *Vie sociale*, 3, 11, p. 113-125.

MUEL F., 1975, « L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1, 1, p. 60-74.

# Orientations bibliographiques (suite)

OMS, BANQUE MONDIALE, 2011, *Rapport mondial sur le handicap*, Malte, OMS, chapitre 7.

Peters, S. J. (2007). "Education for All?": A Historical Analysis of International Inclusive Education Policy and Individuals With Disabilities. *Journal of Disability Policy Studies*, 18(2), 98–108.

Plaisance E., 2009, *Autrement capables. École, emploi, société : pour l'inclusion des personnes handicapées*, Paris, Autrement.

RAVAUD J.-F., 1995, « La scolarisation des enfants handicapés », dans TRIOMPHE A. (dir.), *Les personnes handicapées en France: données sociales*, Paris, Editions du CTNERHI, p. 81-126.

Rosman, Sophia and Isabelle Ville. 2016. *Challenges for Inclusive Education in France: From Expectations to Practical Realities*. Stockholm: 5th annual conference of ALTER-ESDR.

Segon, Michaël, Nathalie Le Roux, Maks Banens, and Stéphane Champely. 2014. "Quelles Données Statistiques Peut-on Exploiter Pour Mesurer Les Parcours D'entrée Dans La Vie Active Des Jeunes Étudiants Handicapés ?" *Revue Française Des Affaires Sociales* (1–2):216–37.

Shah, S. (2007). Special or mainstream? The views of disabled students. *Research Papers in Education*, 22(4), 425–442.

VILLE I., RAVAUD J.-F., FILLION E., 2014, *Introduction à la sociologie du handicap*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur/Ouvertures politiques.

Zaffran J., 2015, « Être élève handicapé à l'école ordinaire : l'épreuve biographique de l'inclusion scolaire », *Le sujet dans la cité*, 2, 6, p. 71-80.